



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Note de synthèse explicative N°...

Conseil de Communauté du 27/09/2023

*Article L.2121 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## **Objet : Fixation des tarifs en déchèteries**

### **Exposé**

Les déchetteries de la Communauté de communes de Petite Camargue accueillent les dépôts des déchets des particuliers et de professionnels.

Par délibération n°2011/04/39 en date du 13 avril 2011, une tarification et un mode d'encaissement des dépôts en déchetteries des déchets issus de l'activité professionnelle ont été instaurées afin de recouvrer les charges financières liées à la collecte et au traitement de ces déchets.

Afin de simplifier la procédure et de faciliter le recouvrement, il est proposé un nouveau mode de fonctionnement et une revalorisation des tarifs.

### **Proposition**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L2224-17-1 relatifs aux Ordures ménagères et autres déchets ;

**Vu** l'article 2251-1 du Code Général des Collectivité Territoriale ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3 ;

**Vu** la délibération n°2011/04/39 du 13/04/2011 relative aux tarifs des dépôts en déchetterie des artisans et professionnels

**Vu** la délibération N°2023/03/33 en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023-Budget Principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional du 14 novembre 2019 approuvant le plan régional de prévention et de réduction des déchets d'Occitanie ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Transition Environnementale et Développement Durable » du 12 Septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 18 septembre 2023 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023 ;

**Considérant** que la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» est une compétence obligatoire exercée par la Communauté de communes ;

**Considérant** que l'accueil des particuliers et professionnels en déchèterie permet :

- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- d'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;

**Considérant** qu'il convient, avant d'apporter un déchet en déchèterie :

- d'essayer de réparer avant de jeter ;
- de donner si cela peut encore servir ;
- de mobiliser les filières REP quand elles existent ;
- de traiter ses propres déchets verts en réalisant du compost ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le mode de fonctionnement ainsi que les tarifs d'accès en déchèteries ;

### **Il a été convenu :**

- D'instaurer pour les particuliers un forfait de 30 passages par an, au-delà 10 € le passage supplémentaire,
- D'instaurer pour les professionnels dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes : un forfait de 500,00 € pour 50 passages (1m<sup>3</sup> = 1 passage), et 25,00 € par m<sup>3</sup> supplémentaire,
- D'instaurer pour les professionnels dont le chantier est situé sur le territoire : un forfait de 25,00 € par m<sup>3</sup>,
- De limiter le volume par passage à 4 m<sup>3</sup> / passage.

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le nouveau mode de fonctionnement ainsi que les tarifs,
- de DIRE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2010/05/41 du 19 mai 2010,

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.